

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	15

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 4

L'an 2020, le 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

A été nommé secrétaire : M. BOUVIER Yann

2020-57 – DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2021 (DETR) - TRAVAUX RD162

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2021, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État pour la sécurisation du centre bourg.

Ces travaux concernent le réaménagement du carrefour route de LAVAL (RD162) et la rue Maurice Courcelle,

Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie pour un montant estimé de 45 000.00€ H.T. environ en attente du devis définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

AUTORISE

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement partiel de ces travaux dans le cadre de la DETR.

Adopté à la majorité, 4 abstentions : Mesdames DUFROU, ROUSSEAU, Messieurs MORVAN, MORIN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2020
Le Maire

Olivier BARRÉ

